

REGIMES INTERNATIONAUX ET COMMERCE AGRICOLE

Benoit Daviron (Cirad)*
 Tancrède Voituriez (Cirad)**
 Juin 2005

INTRODUCTION

La rupture apparente que constitue l'intégration de l'agriculture dans le « régime OMC » offre l'opportunité d'examiner les réponses qu'apporte la notion de régime international à la compréhension du traitement dont le commerce agricole a fait l'objet au Gatt puis à l'OMC, depuis l'immédiat après guerre jusque la période contemporaine. Nous cherchons en particulier à savoir en quoi les « régimes internationaux » aident à comprendre l'élaboration puis la contestation des règles actuelles, contestation manifeste par l'échec des négociations à l'OMC, dont l'agriculture a été tenue responsable pour une très large partie ? durant les conférences ministérielles de l'Organisation à Seattle (1999) puis à Cancun (2003) chargées de consolider et d'étendre les accords signés en 1994 à Marrakech.

A l'aune des critères définissant un régime international (section A), deux régimes de commerce agricole se sont succédés depuis l'après-guerre, le premier couvrant la période 1947-1994, le second la période de 1994 à nos jours. Le premier est caractérisé par la très grande liberté donnée aux pays dans l'usage des politiques de protection et de stabilisation des marchés domestiques. Les échanges internationaux de produits agricoles occupent une place résiduelle – en comparaison des échanges domestiques – et sont fréquemment administrés par des règles définies dans le cadre d'« accords produits » (Section B). Le second régime repose sur l'accord agricole signé à Marrakech en clôture de l'Uruguay Round qui définit une série de règles censées encadrer les politiques agricoles et limiter leurs effets distorsifs sur les prix et les échanges. Au contraire de son prédécesseur, c'est un régime faible et instable (Section C). Nous déduisons en conclusion les conditions d'émergence d'un nouveau régime telles que les suggère l'analyse de la succession des régimes précédents.

A/ DEFINITIONS ET METHODE

La notion de régime a été particulièrement développée par les courants dit néo-réalistes ou néo-libéraux institutionnalistes et enfin par le courant dit cognitiviste¹. C'est sur les travaux de ce dernier courant que nous nous appuyons pour ce papier et en particulier sur les analyses de Ernst Haas et John Gerard Ruggie (Ruggie 1975; Haas 1980; Haas 1982; Ruggie 1982; Haas 1990 ; Ruggie 1998). Leur cadre d'analyse s'appuie sur une critique de la théorie de la stabilité hégémonique (Ruggie 1982), critique selon laquelle la distribution du pouvoir (des ressources) au niveau international ne peut suffire à elle seule à comprendre l'existence et la nature des régimes en vigueur. Ils se positionnent également en critique du fonctionnalisme du courant libéral institutionnaliste qui analyse l'existence de régime sur la nécessité de gérer collectivement des biens définis par nature comme communs à l'humanité.

* UR Nomade, adresse mail : daviron@cirad.fr

** UR Nomade, adresse mail : voituriez@cirad.fr

¹ On se réfère ici à la typologie de (Hasenclever, Mayer et al. 1996).

Pour E.Haas et J.G.Ruggie, deux variables supplémentaires à la distribution du pouvoir doivent être prises en compte par dans l'analyse des régimes ² :

- Les buts sociaux : Expression des relations entre la société et l'Etat, les buts sociaux portent en particulier sur le rôle approprié de l'autorité vis-à-vis du marché. Cette importance des buts est fondée chez Ruggie sur une conception de l'autorité politique faite d'une association ou encore une « fusion » entre un pouvoir et des buts sociaux légitimes Il affirme « Pour pouvoir dire quelque chose de sensé à propos du contenu des ordres économiques internationaux et à propos des régimes qui les fondent, il est nécessaire de regarder comment le pouvoir et des buts sociaux légitimes fusionnent pour projeter l'autorité politique dans le système international » (Ruggie 1998: 65)
- La connaissance : Elle est au cœur des travaux conduits par E.Haas. Chez cet auteur la notion de connaissance ne renvoie pas spécifiquement aux « découvertes » scientifiques ou n'est pas utilisée en opposition à la notion d'idéologie. Haas s'intéresse plus précisément au rôle de ce qu'il appelle la « connaissance consensuelle ». La connaissance consensuelle « est la somme de l'information technique et des théories à propos de cette information qui commandent un consensus suffisant à un moment donné parmi les acteurs intéressés pour servir de guide aux politiques publiques conçues en vue d'un certain but social » (Haas 1980 : 368).

C'est par l'examen de ces deux variables, et de leur évolution dans le temps, que va pouvoir être interprétée la construction d'un « domaine de sujets » (*issue area*) nécessaire à l'existence d'un régime.

Un domaine de sujets est « un groupe de préoccupations impliquant une interdépendance non seulement entre les pays mais aussi entre les sujets eux –mêmes » (ibid : 365). Pour Haas, la configuration du « domaine de sujet », en particulier le nombre de sujets couverts, est déterminant dans la possibilité de voir une négociation internationale aboutir à une solution stable et efficace. La construction d'un domaine de sujets suffisamment large, c'est à dire d'une négociation liant plusieurs sujets entre eux, « offre une plus grande chance de solution efficace même quand la base de connaissance est changeante et loin d'être conclusive » (ibid : 371)

La construction d'un domaine de sujets peut se faire en mobilisant trois types de liens (ibid : 372) :

- Un lien dit « tactique » lorsque que sont associés des sujets sans aucun fondement en terme de cohérence intellectuelle. Il s'agit juste pour les promoteurs de ce lien d'obtenir un plus grand pouvoir de négociation qu'ils n'auraient en se limitant à un domaine spécifique,
- un lien dit « fragmenté » quand les sujets sont réunis pour maintenir en vie une coalition construite autour d'un objectif social donné mais sans qu'il existe une connaissance consensuelle sur la façon d'atteindre cet objectif,

² La définition que donne Haas ou Ruggie de la notion de régime ne diffère guère de la définition canonique proposé par Krasner 1982. Chez Haas les régimes sont « des normes, règles et procédures définies de façon à réglementer un domaine de sujets » (Haas 1980 : 358). Pour Ruggie le terme « régime » renvoie à « un ensemble d'attentes mutuelles, de règles et réglementation, plans, organisations et engagements financiers qui ont été acceptés par un groupe d'Etats » (Ruggie 1975 : 570).

- Enfin un lien dit « substantif » lorsqu'il s'appuie sur un développement intellectuel basé sur une connaissance consensuelle liée à un objectif social reconnu.

Selon Haas, seul le dernier type de lien permet la construction d'un régime international stable et durable. Condition nécessaire mais non suffisante, elle doit être complétée par la présence d'une ou d'un nombre limité d'Etats hégémoniques. Ainsi, l'absence d'Etat hégémonique ne permettra pas, y compris en présence de connaissance consensuelle de déboucher sur un régime, tandis que l'affaiblissement de l'Etat hégémonique provoquera la déstabilisation ou la disparition du régime.

Sur la base de ces travaux nous nous intéressons à trois variables de situation pour caractériser les régimes agricoles et leur succession depuis la deuxième guerre mondiale :

- La distribution du pouvoir dans les échanges agricoles : part de marché à l'exportation mais aussi répartition des stocks mondiaux. Comme le note A. Mac Calla (1966), le pouvoir de marché d'un Etat/Nation sur un marché international de produit agricole est autant fondé sur la possession de stocks et la capacité de stockage, que sur sa part de marché. Compte tenu de la quasi-impossibilité de maîtriser l'appareil de production (atomisation des producteurs, aléas climatiques, délais de réponse de la production...), un pays qui n'a ni capacité de stockage ni stocks se contente d'exporter ce qu'il produit. L'élasticité à court terme de l'offre d'exportation est donc nulle et il ne peut influencer ni les prix, ni les volumes échangés sur le marché international.
- Objectifs sociaux : exprimées dans les politiques des principaux « pouvoirs » et donc lisible dans les déclarations officielles, les débats au sein des parlements, les plans, les lois agricoles, les documents stratégiques.
- Connaissance consensuelle : littérature académique en particulier celles des économistes agricoles mais aussi littérature grise ou semi-grise comme les rapports d'étude publiés par les institutions nationales.

B/L' « EMBEDDEDNESS » AGRICOLE (1947-1986)

B.1/ Un régime international sans organisation ni règles

Comme l'a montré (Ruggie 1982) et plus récemment défendu (Howse 2002), le Gatt traduit, et non induit, un régime particulier, régime d'une libéralisation « encastrée » (« *embedded* ») dans certaines prérogatives conservées aux espaces et gouvernements nationaux par l'octroi de « sauvegardes, exemptions, exceptions et restrictions, toutes élaborées pour protéger la balance des paiements et une variété de politiques sociales » (Ruggie 1982 : 396). Dans nombre d'articles du Gatt selon Ruggie, les trois premières normes énoncées par Finlayson et Zacher (1981) que sont la non discrimination, la libéralisation et la réciprocité, s'appliquent sans préjudice d'objectifs macro-sociaux que des entraves au commerce ont toute légitimité de défendre. La liberté accordée par le Gatt d'instaurer des restrictions quantitatives aux échanges en vue de rétablir l'équilibre de la balance des paiements rompu par des politiques de plein emploi est citée comme un exemple emblématique de la double parenté, libérale et interventionniste, du régime commercial d'après guerre. Une des originalités de l'analyse de Ruggie est d'avoir montré que la lettre du Gatt n'est pas le résultat d'un compromis par défaut ou par dépit entre parties aux intérêts contradictoires, mais bien l'expression de croyances

communes dans l'incapacité du marché – et en particulier le marché des produits - à déboucher sur un équilibre stable et durable de plein emploi des facteurs – en particulier de main d'œuvre, dans les économies développées³. Ce sont, tout ensemble, l'instabilité de l'économie de marchés et le protectionnisme discriminatoire de l'entre-deux guerres qui forgent l'idée d'une intervention publique nécessaire en même temps que celle d'une libéralisation coordonnée des tarifs douaniers⁴.

L'agriculture, avec quelques nuances, offre une illustration radicale du principe subordonnant les échanges extérieurs à la stabilité domestique. Construit sur la croyance commune d'une inélasticité de l'offre par rapport au prix et d'un excédent structurel de facteurs, dans l'objectif de plein emploi et de parité de revenus (Daviron et Voituriez, 2003), ce régime peut être décomposé en deux composantes, une composante générale faite de règles s'appliquant à l'ensemble du secteur agricole et une composante de règles spécifiques à un certain nombre de produits.

La composante générale est sommaire. Elle peut être résumée par la série de dérogations inscrites au sein du GATT (1947), qui donne à l'agriculture un statut différencié de celui de l'industrie. Ainsi :

- Les restrictions quantitatives à l'importation, interdites pour tous les autres produits, étaient autorisées dans le cas des produits agricoles, sous réserve que la production intérieure du produit considéré soit aussi soumise à certaines restrictions ou à des mesures internes de stabilisation ou de soutien des prix.
- Les subventions aux exportations agricoles étaient expressément autorisées, sous réserve que les parts de marché restent équitables, mais le terme "équitable" était difficile à définir et les exportations agricoles subventionnées proliféraient.
- D'autres mécanismes visant à protéger l'agriculture, tels que les prélèvements variables à l'importation et les subventions intérieures, n'étaient pas expressément couverts par le GATT, et fournissaient de nouvelles échappatoires possibles aux responsables des politiques agricoles qui souhaitaient protéger le secteur⁵.

Une source précieuse, pour la caractérisation de la composante *product-specific*, est, en plus des textes officiels des accords inter-gouvernementaux – ci après « accords produits » -, ceux accompagnant la naissance puis l'essor d'une jeune organisation chargée des questions

³ Qu'il y ait croyance partagée ne signifie pas pour autant qu'un tel partage est spontané. L'autorité des Etats-Unis dans l'élaboration et la mise en œuvre du Gatt a été déterminante, les Etats-Unis ayant dans un premier temps pris l'initiative conjointe avec la Grande-Bretagne d'un accord bilatéral de libéralisation commerciale en 1938 sur les principes duquel l'accord du Gatt sera, dans une version multilatérale (a « multilatéral extension », Lipson, 1982 : 339) ensuite constitué. Les Etats-Unis ont d'autre part concédé des baisses de droit de douane substantielles (proposant d'emblée une réduction de 35% en moyenne) afin de se concilier l'adhésion des autres pays, et notamment les pays défaits de l'axe, ainsi du Japon et de l'Allemagne, allant jusqu'à proposer des réductions doubles de celles consenties par les pays partenaires. « Acting very much like a hegemonic leader, the US also persuaded Canada, Denmark, Finland, Italy, Norway, and Sweden to make trade concessions to Japan in return for American concessions to them » (Meyer cité par Lipson, 1982 : 440).

⁴ Webb L. (1953, p. 23-441) souligne la contradiction qui existe entre la large adoption par les économistes de la perspective keynésienne concernant les « affaires domestiques » et leur défense d'une position libérale pour ce qui concerne les échanges internationaux. Il interprète cette contradiction comme le fruit de l'expérience passée. L'entre deux guerres aurait convaincu les économistes de l'impossibilité de mener une politique de contrôle du commerce extérieur qui ne devienne pas tôt ou tard une politique restrictive et discriminatoire, ainsi que de l'impossibilité de coordonner les politiques de protection. On constatera que c'est sur la base du même argumentaire que Krugman finit par conclure, malgré tout, que le libre-échange est la meilleure politique commerciale pour le bien être mondial.

⁵ FAO, <http://www.fao.org/tc/Tca/pubs/TMAP41/41chap1-Fr.htm>

agricoles au sein des Nations Unies, l'Organisation pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO), en remplacement de l'Institut International Agricole (IIA) de la Société des Nations.

Le mandat original de l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO) est d'assurer « la collecte et la dissémination de l'information dans les domaines de la nutrition, l'alimentation et l'agriculture » (Constitution de la FAO, Article I). Active à compter de 1946, elle est d'abord dédiée à la mobilisation de ressources alimentaires en règlement de la crise d'après guerre. Une Conférence internationale sur les problèmes alimentaires d'urgence (Special Meeting on Urgent Food Problem) tenue à Washington le 20 mai 1946 recommande, dans ses conclusions, la « création d'un Conseil International d'Urgence Alimentaire », et « des propositions de long terme relatives à la production, la distribution et la consommation alimentaires capables de prévenir les déficits et les surplus » dans les prérogatives duquel le commerce est exclu. La seconde session de la conférence FAO réunie en septembre 1946 au Danemark précise la programmation à long terme de l'Organisation. Faisant suite à la dernière recommandation de la Conférence internationale sur les problèmes alimentaires d'urgence, le directeur général de la FAO soumet une nouvelle série de propositions pour la création d'un World Food Board qui devrait :

- 1) « stabiliser les prix des produits agricoles sur les marchés mondiaux, y compris par la fourniture des fonds nécessaires aux opérations de stabilisation,
- 2) établir une réserve alimentaire mondiale afin de faire face à n'importe quelle urgence qui pourrait survenir par des revers (*failures*) de récolte,
- 3) fournir des fonds servant à mettre les excédents agricoles à la disposition de pays où le besoin se fait le plus urgent,
- 4) coopérer avec les organisations actives dans le domaine du crédit international pour le développement industriel et agricole, et celui des politiques agricoles et commerciales afin que leurs objectifs communs soient le plus rapidement atteints »⁶.

La ligne politique du World Food Board est ainsi celle d'une stabilisation des marchés mondiaux par un ambitieux programme de stockage et de fonds internationaux, idée proche de la proposition anglaise, élaborée par Keynes (1942) et présentée en 1943 à la conférence de Hot Spring, en vue d'établir une série de stocks régulateurs mondiaux⁷. Cette ligne pourtant se déforme au gré des négociations. Une Commission préparatoire est créée en vue de l'éventuel établissement du World Food Board. La Commission préparatoire dans son rapport souligne certes l'urgence d'élever à la fois la consommation et la production alimentaires mondiales en abordant toutefois les questions de commerce qui échappaient à la compétence explicite du Board. « Pour l'expansion du commerce et la stabilisation des prix, la Commission recommande la consultation inter-gouvernementale et une action conjointe, en particulier par des accords produits incluant des clauses pour des réserves en cas de famine, des fonds de stabilisation des prix, et des ventes à des prix « spéciaux » pour les pays souffrant de malnutrition ». La ligne politique n'est plus celle d'une stabilisation des marchés par le

⁶ FAO Information Service Bulletin 1(6) 4 octobre 1946 p. 5, in IO vol. 1(1) février 1947, 121-123

⁷ La proposition anglaise poursuit deux objectifs

- la régulation de marché qui demeure des marchés « mondiaux ». « Ses objectifs seraient de stabiliser le prix de la part de la production mondiale qui participe au commerce international, et de maintenir des stocks adéquats afin de couvrir les fluctuations de court terme de l'offre et la demande sur le marché mondial. Il ne serait pas directement concerné par les prix domestiques et les politiques de production portant sur les matières premières produites et consommées dans le même pays » (Keynes, 1942, p.8).
- la « neutralisation » des stocks. Dans ce domaine on peut interpréter la proposition comme une tentative de s'opposer à la tendance au développement du stockage dans les pays producteurs de matières premières. En promouvant une solution multilatérale (anglaise ?) aux problèmes des excédents, la proposition s'inscrirait aussi en opposition au mouvement de « nationalisation » des stocks et des marchés mondiaux.

recours à des stocks internationaux gérés par une entité supranationale, mais le compromis inter-gouvernemental (l'action conjointe) organisant une gestion concertée des volumes exportés et importés et, au mieux, des stocks nationaux. La Commission ne souscrit pas à l'idée d'un World Food Board et privilégie l'inclusion au sein de la FAO d'un Conseil Alimentaire Mondial composé de 18 pays membres et de représentants des grandes organisations et agences onusiennes, ainsi que de représentants de la BIRD et du FMI. Le conseil doit avoir la charge, entre autres responsabilités, de suivre les accords produits inter-gouvernementaux et de promouvoir la coordination et la cohérence des politiques agricoles nationales et internationales. En quelques semaines, la ligne politique s'est dédoublée, et si le projet de stabilisation est conservé, s'y surajoute celui d'un accroissement du commerce, en même temps que le renoncement à multilatéralement l'administrer. Cette seconde ligne politique s'inscrit dans la continuité de celle défendue par le département d'Etat américain, que rend explicite le *Mutual Aid Agreement* signé en 1942 entre le Royaume Uni et les Etats-Unis en vue d'atteindre, notamment, « the elimination of all forms of discriminatory treatment in international commerce and (...) the reduction of tariffs and other trade barriers » (Article VII).

La Commission précise enfin le rôle des accords produits, qui devront satisfaire trois exigences essentielles, les deux premiers étant repris du projet et de la ligne politique antérieurs, le troisième exprimant l'idée de commerce avec le vocabulaire extrêmement prudent et allusif de « déplacement de production » : 1) contribuer à la stabilisation des prix à un niveau acceptable (*fair*) pour les consommateurs et les producteurs, 2) éviter les restrictions sur la production et stimuler l'expansion de la consommation et l'amélioration de la nutrition, 3) encourager les déplacements de production vers les régions où les produits agricoles sont susceptibles d'être produits le plus efficacement (*the most economically and effectively produced*)⁸. La Charte de la Havane porte l'empreinte de ces deux lignes. Les considérations introductives du chapitre VI de la Charte, relatif aux accords produits, incluent-elles dans un même paragraphe l'idée d'une tendance structurelle des marchés au déséquilibre, chère à Keynes et à ce que nous avons appelé la première ligne, sans appeler les remèdes que chez Keynes ce constat exige, puisque seuls des accords inter-gouvernementaux temporaires (« *at times* ») sont mentionnés⁹. Un compromis se rencontre également dans les objectifs des accords produits (Article 57 e)) qui excluent la référence aux déplacements de production et à l'efficacité que l'on peut lire dans la formulation de la Commission.

Un exemple emblématique des accords produits d'après guerre peut être fourni par l'Accord sur le blé de 1949. Signé par cinq pays exportateurs, dont les Etats-Unis, et 36 pays importateurs, « l'Accord s'écarte considérablement des accords de matière première traditionnels motivés par l'intérêt des producteurs à stabiliser (soutenir) les prix par des quotas administrés et un contrôle de l'offre » (Golay, 1950) apparus durant l'entre-deux-guerres. L'Accord est le résultat de négociations au sein du Wheat Council, au rang des membres duquel figurent les nations membres de l'ONU. Selon Golay (1950, 442), « la composition du Wheat Council est probablement le facteur le plus important expliquant l'évolution d'un

⁸ International Organizations, vol 1(2), juin 1947, 350-354.

⁹ « Les membres reconnaissent que les conditions dans lesquelles sont produites, échangées et consommées certaines matières premières sont telles que leur commerce internationale peut être affecté par des difficultés spéciales comme la tendance à un déséquilibre persistant entre la production et la consommation, l'accumulation de stocks excessifs et des fluctuations de prix prononcées. Ces difficultés spéciales peuvent avoir des effets très négatifs pour les intérêts des producteurs et des consommateurs, ainsi que des répercussions larges pénalisant la politique générale d'expansion économique. Les membres reconnaissent que de telles difficultés, peuvent, en temps voulu, nécessiter un traitement spécial du commerce international de ces matières premières au travers d'accords inter-gouvernementaux » (Article 1).

accord sur le blé durant une période caractérisée par un offre mondiale réduite et des prix relativement élevés. (...) L'intérêt des pays importateurs, augmenté par celui des Etats-Unis de réduire le bilatéralisme dans le commerce mondial du blé, fournir l'incitation nécessaire à la création de l'Accord International sur le Blé dans une période durant laquelle les nations dégagant un surplus exportable avaient peu d'intérêt à collaborer ». En substance, l'accord prend la forme d'un contrat multilatéral entre importateurs et exportateurs, les premiers s'engageant à acheter, les seconds à vendre, une quantité déterminée de blé les uns aux autres dès lors que le prix atteint des seuils supérieurs et inférieurs dont la valeur est fixée par l'accord et révisable. Tandis que les forces du libre marché s'exercent à l'intérieur de ces bornes, les acheteurs ou les vendeurs prennent l'engagement de répondre aux ordres d'achat ou de vente du Wheat Council en cas de dépassement des deux seuils. Les prix du blé échangé en dehors de l'Accord quant à eux fluctuent librement. L'accord encadre le marché. L'*embeddedness* de Ruggie concerne non seulement les politiques nationales, mais aussi l'échange international d'un produit spécifique. C'est le sens que l'on peut donner à l'accord aujourd'hui, en même temps qu'à l'interprétation qu'en fait Harbury (1954 : 82) : « Ce mécanisme de prix double, associé avec des quantités garantie, donnait à l'ensemble du dispositif quelque chose de l'élégance d'une modèle théorique des économistes et l'attraction d'un compromis entre les deux objectifs d'une politique de produit – stabilité jointe à l'ajustement de l'offre aux changements de la demande ».

Cette *embeddedness* par produit trouve des illustrations similaires dans des accords produits signés sous l'égide des Nations-Unies, ainsi du sucre (1953), du café (1962), du cacao (1972), du caoutchouc (1979), de la viande (1980), du lait et des produits laitiers (1980) qui tous cherchent à encadrer le libre ajustement du marché. Ainsi les objectifs des plus récents que sont l'Arrangement relatif à la viande bovine et l'Arrangement international relatif au secteur laitier, entrés en vigueur après les négociations du Tokyo Round, restent-ils « d'accroître et de libéraliser le commerce mondial dans leurs secteurs respectifs dans des conditions de marché aussi stables que possible »¹⁰ (Tableau 1).

¹⁰ Il est amusant de noter que l'OMC sur son site internet omet cette dernière partie de phrase. Les deux accords plurilatéraux - dénommés ensuite Accord international sur la viande bovine et Accord international sur le secteur laitier - ont été annexés à l'Accord sur l'OMC. Le Conseil international des produits laitiers de l'OMC supervise la mise en oeuvre de l'Accord international sur le secteur laitier, qui porte sur tous les produits laitiers et fixe des prix minimaux à l'exportation pour le commerce international de certaines poudres de lait, des matières grasses laitières, y compris le beurre, et de certains fromages. En octobre 1995, le Conseil a suspendu l'application des prix minimaux à l'exportation, estimant que la faible participation à l'Accord et notamment l'absence de quelques grands pays exportateurs de produits laitiers, rendait impossible l'application des dispositions relatives aux prix minimaux. Il est mit un terme aux deux accords en 1997.

Tableau N°1 : **Résumé des caractéristiques des différents régimes relatifs au commerce de produits agricoles**

<i>Période</i>	SITUATIONS COLLECTIVES			<i>Sujets liés dans la négociation et nature du lien</i>	REGIMES		
	<i>Structure de pouvoir</i>	<i>Objectifs sociaux</i>	<i>Connaissance consensuelle</i>		<i>Organisations internationales</i>	<i>Principes</i>	<i>Règles</i>
1945-1972 <i>Régime de l'après-guerre</i>	Prédominance des Etats-Unis au niveau général Spécifique au produit (nombreux cas d'offre résiduel)	Plein emploi des facteurs Parité de revenu	Inélasticité de l'offre agricoles par rapport aux prix Excédent structurel de facteur	Commerce et emploi des facteurs = Lien substantif	GATT FAO Accords produits Cnuced	Subordination des échanges extérieurs à la stabilité des marchés domestiques (Autosuffisance)	Peu de règles générales : Restrictions à l'importation autorisées dans le cadre de programme de gestion de la surproduction + Usage des subventions à l'exportation autorisé s'il n'est pas fait pour accroître sa part de marché mondial Nombreuses règles spécifiques aux produits
1972-1986 <i>Erosion</i>	USA UE						
1986-1994 <i>Contestation</i>	USA UE Groupe de Cairns Banque Mondiale						

<i>Période</i>	SITUATIONS COLLECTIVES			<i>Sujets liés dans la négociation et nature du lien</i>	REGIMES		
	<i>Structure de pouvoir</i>	<i>Objectifs sociaux</i>	<i>Connaissance consensuelle</i>		<i>Organisations internationales</i>	<i>Principes</i>	<i>Règles</i>
1994 –2001 <i>« Régime de Marrakech »</i>	Duopole coopératif Etats-Unis/-EU (1992)	Pauvreté Développement Durable	Politique comme facteur d'instabilité Découplage	Commerce et environnement	OCDE OMC	Non-discrimination Non-distorsion Transparence	Nombreuses règles générales : Accès au marché + Tarification + Financement direct par le contribuable + Baisse des soutiens par les prix + Consensus inversé Règles spécifiques à certains pays : Traitement Spécial et Différencié pour les pays en développement et les PMA
2001-2005 <i>Contestation</i>	Duopole coopératif Etats-Unis UE (juillet 2003) G22 (Août 2003)	Développement Durable Inégalité Sécurité		Commerce et environnement ou aménagement du territoire (UE) Commerce et pauvreté (BM) Commerce et sécurité (USA) = Liens tactiques			

B.2/ La contestation de l'*embeddedness* par le pouvoir de nouveaux exportateurs

Le début des années 1970 introduit une rupture radicale dans la dynamique et le fonctionnement des échanges internationaux de produits alimentaires. Cette rupture se manifeste dans un premier temps par une forte accélération de la croissance des échanges. Ceux-ci sont en effet tirés par le boom de la demande d'importation, de l'URSS et des pays exportateurs de pétrole mais aussi d'un certain nombre de pays bénéficiaires de l'abondance de capitaux bons marchés. Au cours de cette période, le Proche Orient et l'Afrique du Nord et, dans une moindre mesure, l'Amérique Latine et l'Afrique Sub-saharienne, contribuent largement, par leurs achats, à l'expansion rapide des échanges mondiaux de produits agricoles.

1982 introduit une nouvelle rupture dans la dynamique des échanges agricoles. Le déclenchement de la crise financière dans les pays en développement puis les pays socialistes se traduit par une immédiate contraction de la demande d'importation sur les marchés de produits alimentaires. La forte croissance des échanges tourne à la récession ou au mieux à la stagnation déclenchant une concurrence acharnée dans un contexte où le nombre d'offres s'est souvent accru. La Communauté Economique Européenne est le plus important de ces nouveaux exportateurs (voir figure N°2). Sa part dans les exportations mondiales de produits alimentaires a bondi entre 1972 et 1986, d'environ 8 à 16% du total mondial (hors commerce intra-UE). Elle atteint alors (« enfin », pense un certain nombre de responsables agricoles européens) la parité avec les Etats-Unis. A côté de l'Europe, un certain nombre de pays en développement renforce leur position sur les marchés alimentaires en construisant de nouvelles filières d'exportation. Ces pays ont parfois été désignés par l'expression de Nouveaux Pays Agricoles en référence aux fameux NPI des années 1980. Le Brésil en est une figure emblématique avec une percée spectaculaire sur le marché du soja et bientôt du poulet. D'autres pays latino-américains suivent son exemple, ainsi du Chili et de l'Argentine. Le phénomène se répète en Asie avec l'accroissement des exportations thaïlandaises ou chinoises de produits non-exotiques.

Les prix internationaux enregistrent directement cette situation de concurrence accrue. Malgré des volumes d'excédents souvent inférieurs à ceux des années 1960, les cours sont d'une brutalité et d'une ampleur inégalée depuis la crise des années 1930. Au contraire des Etats-Unis en pleine difficulté dès 1982, la Communauté Economique Européenne bénéficie d'un répit de quatre années supplémentaire du fait de l'envolée du dollar. Les exportations américaines se sont en effet effondrées tandis que l'Europe connaît un nouveau bond. La vocation exportatrice de la Communauté Economique Européenne semble incontestable. Mais le retournement du dollar rompt l'illusion. Communauté Economique Européenne et Etats-Unis sont désormais confrontés à la même crise. Les conflits se multiplient¹¹, conséquences d'une surenchère dans l'usage des subventions à l'exportation. En période de chute des cours et de compétition acharnée, le « bon fonctionnement » des dispositifs de stabilisation des marchés agricoles domestiques provoque une explosion des dépenses de soutien qui révèle l'inadaptation foncière du modèle à un engagement trop important dans les échanges extérieurs. La Communauté Economique Européenne et les Etats-Unis s'accordent bientôt sur la nécessité de négocier.

Toutefois d'autres « pouvoirs » revendiquent le droit d'avoir leur mot à dire dans le dossier « commerce agricole ». Les NPA subissent eux aussi la crise des marchés agricoles et d'autant plus durement que leurs ressources ne leur permettent pas de protéger aussi bien leurs

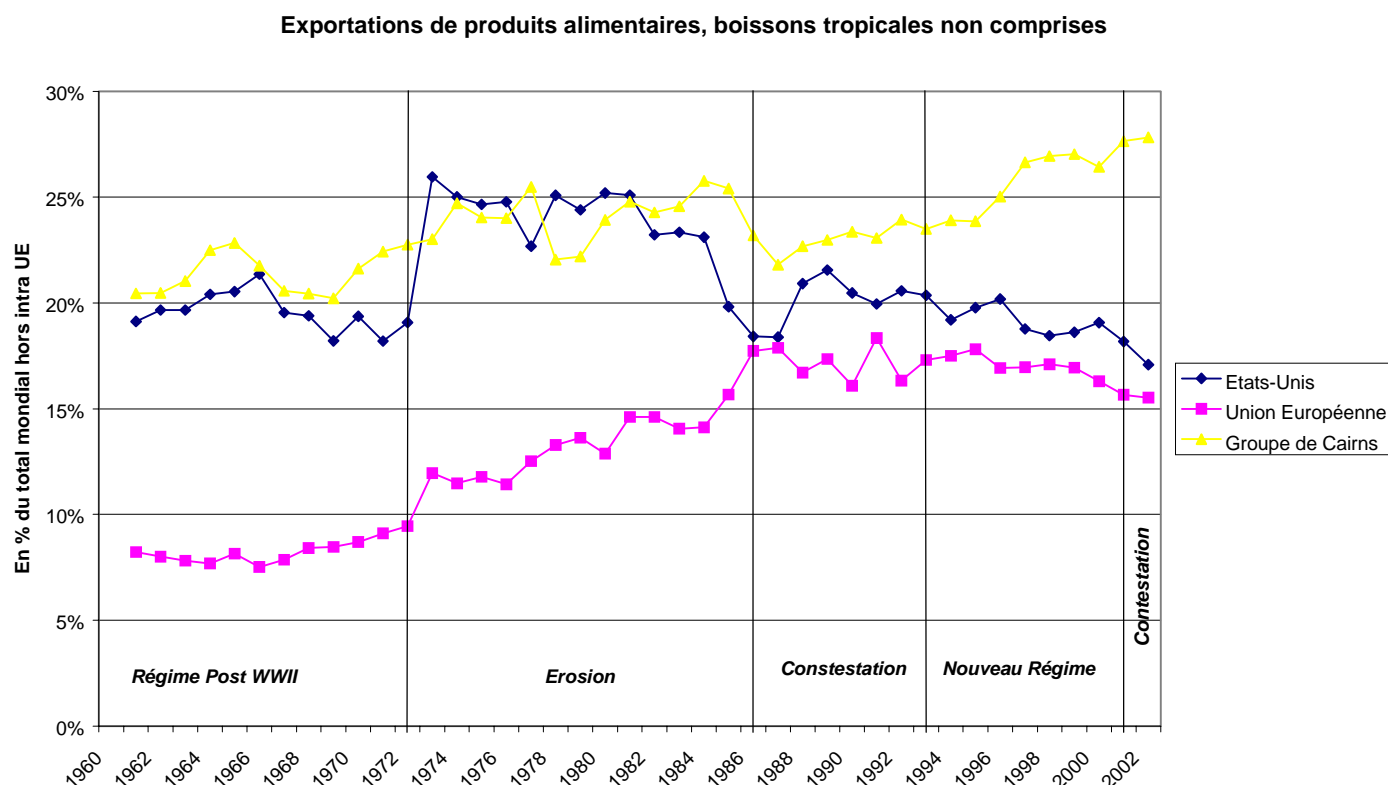
¹¹ Citons par exemple les ventes de blé tendre en Egypte ou de maïs en Espagne

producteurs. La crise des années 1980 ressuscite ainsi une revendication ancienne de réforme des politiques agricoles des pays riches. En effet, parmi les sujets mis sur la table de négociation par la première Conférence des Nations Unies pour les Commerce et le Développement organisé en 1964 par Raul Prebisch figure l'accès aux marchés agricoles des pays développés (voir le texte introductif à la Conférence ; Prebisch 1964). Cette revendication n'obtient alors aucun succès. Les Systèmes de Préférence Généralisée qui sont mis en place à partir des années 1970 excluent soigneusement les produits agricoles. Quand il s'agit d'appuyer l'agriculture des pays en développement, les pays développés préfèrent, et de très loin, promouvoir l'autosuffisance alimentaire.

La réunion d'un groupe de négociation réunissant divers pays agro-exportateurs sous l'appellation de « Groupe de Cairns » bouleverse la donne. Constitué en août 1986 après une réunion à Cairns en Australie, le groupe réunit des Etats¹² des trois grands ensembles géopolitiques de l'époque (Nord, Sud et Est) qui, dans leur majorité, n'ont pas recours aux subventions à l'exportation. Ensemble, ils représentent environ le quart des exportations alimentaires mondiales (voir figure N°1). Ils s'estiment être des " exportateurs loyaux ", réclament une très forte libéralisation du commerce de produits agricoles et dénoncent l'usage, par l'Europe et les Etats-Unis, des marchés internationaux comme « poubelle à excédents ». Par cette simple revendication, il conteste un des principes essentiels du régime agricole de l'après-guerre : la subordination des échanges extérieurs à la stabilité des marchés domestiques (Figure 1).

¹² En font partie à l'origine les pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Iles Fidji, Hongrie, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Thaïlande et Uruguay. Sur la constitution du Groupe de Cairns, voir Higgot and Cooper 1990

Figure N°2 :



Source : calculs des auteurs d'après CNUCED et FAO diverses années

C/ LE REGIME DE MARRAKECH

C.1/ Une organisation et des règles pour un compromis instable

Dans la déclaration ministérielle du 20 septembre 1986, les ministres des pays parties contractantes du Gatt réunis à Punta del Este en Uruguay annoncent leur décision d'entamer un ample cycle de négociation multilatérale sur les « droits de douane, les barrières non tarifaires à l'échange, les produits tropicaux, les produits à base de ressource naturelle, les textiles et les vêtements, l'agriculture, les sauvegardes, les subventions et mesures compensatoires, le règlement des différends, la propriété intellectuelle et l'investissement, dans leurs aspects liés au commerce » (Gatt-Déclaration de Punta Del Este, Partie I.D Sujets de négociation).

La position original des Etats-Unis (qui avaient eux-mêmes demandé le lancement d'une grande négociation agricole), qualifiée " d'option zéro ", visait à éliminer toutes les mesures de politique agricole à l'échéance 2000 : soutien interne, subventions à l'exportation, accès au marché. La position américaine reçoit le soutien du " Groupe de Cairns ". La Communauté Economique Européenne, quant à elle, considérait que la réduction du soutien interne ne devait pas excéder le niveau nécessaire au seul rétablissement de l'équilibre des marchés. Elle propose une discussion globale des mesures de soutien interne, autour de l'indice synthétique de la " mesure globale de soutien " (MGS), égale à la différence entre le prix interne et le prix mondial, multipliée par le volume de production, permettant de comparer les diverses formes

de politiques de soutien¹³. L'éloignement des positions des deux partenaires – Etats-Unis et Europe - a d'abord conduit à l'échec de la tentative de compromis (le " Compromis Hellström ") à la Conférence du Heysel, en décembre 1990. C'est ensuite, le " compromis Dunkel ", présenté le 20 décembre 1991 par le Secrétaire général du GATT, qui tente, sans succès, d'aboutir à une solution. La Communauté s'y oppose, notamment en raison du non règlement, par cette proposition, du contentieux entre l'Europe et les Etats-Unis sur le régime des oléagineux, jugé trop favorable aux américains. C'est dans un contexte de blocage des négociations internationales que Mac Sharry lance la réforme de la PAC en 1992, qui instaure un système proche du modèle utilisé aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne sur certains produits¹⁴. Le principe est de pratiquer la baisse des prix agricoles, en vue de les rapprocher des niveaux de prix pratiqués sur les marchés mondiaux. À terme, l'objectif est de pouvoir exporter sans subventions. Des aides directes sont offertes en compensation, octroyées à l'hectare et calculées en fonction d'un rendement moyen régionalisé et moyennant un gel des terres. La réforme Mac Sharry modifie profondément le jeu de la négociation au GATT.

« La réforme accomplie, l'Europe a cherché à obtenir au GATT l'assurance d'une exemption de la réduction du soutien en faveur des nouvelles aides de la PAC réformée, les Etats-Unis cherchant de leur côté à obtenir une exemption similaire pour leur système d'aide directe au producteur (*deficiency payment*). Des discussions furent entreprises dans un cadre bilatéral, entre les Etats-Unis et la Communauté, afin de mettre au point les modalités d'un accord à deux, prélude à un accord définitif de toutes les parties contractantes »¹⁵. L'Europe, pour s'octroyer des dérogations sur les soutiens, préjuge de l'impossibilité d'obtenir une dérogation sur un système de prix garanti au-dessus des cours mondiaux sur lequel s'est construites la PAC à compter de 1962 (Tuinman, 1963). Ces discussions aboutissent, le 20 novembre 1992 à Washington, au pré-accord dit de " Blair House " (du nom du bâtiment, proche de la Maison Blanche, où elles se déroulèrent). C'est autour de l'instrument consensuel de découplage que se noue l'accord. Il porte sur la baisse des droits de douane et des subventions à l'exportation, et en matière de soutien interne, sur l'application la plus large possible du principe de découplage entre les aides et à la production dont la vertu – théorique – est de laisser libre le fonctionnement du marché tout en ménageant un possible soutien des revenus des producteurs¹⁶. Il existe de ce point de vue une logique évidente au « paquet » de réforme que constitue baisse des soutiens par les prix, le passage à des soutiens découplés (aides directes, financées par le budget) conjointement à la baisse des droits de douane et des subventions à l'exportation. Le prix est « libéré », reflétant la rareté objective des produits, tandis que la force publique se laisse le choix de corriger les rémunérations des producteurs par des aides octroyées *per capita* avec des conséquences faibles ou nulles sur l'offre de produits – et ainsi des conséquences faibles ou nulles sur l'équilibre des marchés mondiaux¹⁷. Le découplage satisfait la règle de concurrence, exigée par Cairns et à l'origine, les Etats-Unis, tout en

¹³ Nous restituons ici l'analyse du Sénat français (<http://www.senat.fr/rap/r97-466/r97-46623.html>)

¹⁴ Pour une analyse détaillée du processus de réforme conduit par Mac Sharry voir Fouilleux 2003

¹⁵ Sénat, <http://www.senat.fr/rap/r97-466/r97-46623.html>

¹⁶ L'accord fait par la suite l'objet d'une contestation acerbe en France. « Le Commissaire européen Mac Sharry s'écarte de son mandat et fait également plusieurs concessions importantes en matière d'alimentation animale » (Article de campagnes solidaires, n° 156, octobre 2001, mensuel de la Confédération Paysanne). « On sait que cet accord avait été « négocié » par deux commissaires européens en fin de mandat et les services de Mme Carla Hills pour le compte du gouvernement Bush. On se souvient que ces deux fonctionnaires, pressés de reprendre leur avion pour Bruxelles, avaient confié à la partie américaine le soin de mettre au point la rédaction finale du texte. On sait également que l'un des deux commissaires l'Irlandais Ray Mac Sharry - négociait au même moment sa reconversion professionnelle dans le commerce agricole avec les Etats-Unis ». (L'Humanité, 22 novembre 1993).

¹⁷ On parle de « distorsions » faibles ou nulles.

accordant, aux Etats, la possibilité de modifier les revenus et régler ainsi les conséquences de l'excès d'offre de travail de main d'œuvre et les surplus.

L'accord, négocié à deux parties, débloque les négociations internationales sur l'agriculture et préfigure les termes finaux de l'accord agricole de l'Uruguay round dont le découplage est la clef de voûte. L'Accord agricole de Marrakech est fondamentalement un texte américano-européen. Sans le découplage qui permet de satisfaire les exigences contradictoires du libre marché et d'un soutien substantiel du revenu agricole, le texte de Blair House n'aurait pu coaliser, autour des Etats-Unis et de l'Europe, les membres du groupe de Cairns et déboucher sur un accord imposé ensuite à tous¹⁸.

C.2/ La contestation du régime de Marrakech

L'histoire, plus récente, des échecs des conférences ministérielles de Seattle et Cancun peut être résumée en quelques mots, à la lumière du succès – si un accord est un succès – du cycle d'Uruguay. L'échec de Seattle (1999) repose en partie sur l'absence d'accord préalable entre les Etats-Unis et l'Union Européenne en matière agricole. Incapable d'établir une ligne de réforme claire de sa politique agricole commune durant la réunion du conseil des 15 à Berlin au printemps 1999, l'Union Européenne parvient à Seattle avec la contrainte de restreindre le plus possible le coût de l'élargissement à 25 (dont les modalités ne sont pas encore négociées) et d'obtenir le plus large volant de dérogations possibles pour utiliser, au terme du cycle de négociation, les instruments de soutien par les prix (peu onéreux budgétairement puisque le consommateur « paie » la facture, et non le contribuable), en particulier les soutiens dits de la « boîte bleue » (restreignant les surfaces et contrôlant l'offre), boîte dessinée pour les seuls besoins des Etats-Unis et de l'Europe durant le cycle d'Uruguay. Le problème pour les Européens est que les Etats-Unis n'ont plus besoin de marge de manœuvre pour d'éventuelles politiques de stabilisation et de soutien par les prix. La politique agricole américaine a en 1996 (Farm Bill) connue une inflexion résolue vers le découplage complet. L'Europe en est loin, en particulier parce que la France se refuse à une telle réforme. Faute de problème commun – il est vrai extrêmement restreint – l'UE et les EU ne peuvent obtenir un pré-accord. L'Europe isolée sur les questions agricoles refuse de céder.

Le scénario de Cancun est différent. Les Etats-Unis ont depuis Seattle essayé les plâtres du découplage, qui en cas de crise des marchés mondiaux comme ce fut le cas pour les céréales durant les hivers 1998 et 1999, augmentent les dépenses publiques au-delà de ce que le Congrès est prêt à dépenser. Une politique agricole « loyale » coûte cher. Les Européens de leur côté se souviennent de Marrakech, tirent les leçons de Seattle, et conviennent après une réunion des ministres de l'agriculture européen le 26 juin 2003 d'une réforme de la PAC à budget constant qui laisse la plus grande part au découplage. La Pac en somme met en place, avec plus de cinq ans de retard les instruments du Farm Bill américain de 1996. Elle s'estime donc en position de force, et non plus en position défensive comme à Seattle, pour défendre son « modèle européen ». Le scénario de Blair House semble se reproduire. Dans

¹⁸ La règle veut qu'un Accord à l'OMC soit adopté par consensus. Dans la pratique, un groupe restreint composé des grands acteurs – EU, UE, Cairns – se réunit informellement pour mettre en forme le texte définitif de l'Accord qui ne pourra être qu'approuvé par les pays extérieurs à la négociation. De telles réunions se tenaient dans le salon vert (green room) de l'OMC à Genève pour les premiers accords, salon vert qui a donné son nom à ces ultimes négociations – voir par exemple « Green Room will operate in Seattle Too », Third World Network <http://www.twinside.org.sg/title/operate-cn.htm>. L'échec de la ministérielle de Seattle comme celle de Cancun repose, sous un aspect strictement procédural, sur le refus des pays d'ordinaire confiné à l'extérieur de la « green room » de s'y tenir.

l'impossibilité d'obtenir l'accord des parties sur le brouillon d'un texte rédigé par le président du Comité à l'Agriculture de l'OMC (dit « proposition Harbinson ») circulant depuis décembre 2002 entre les délégations membres de l'Organisation¹⁹, les EU et l'UE se rencontrent le 13 août 2003 pour rédiger une proposition commune quatre semaines avant la Ministérielle de Cancun. La révolte des pays émergents est immédiate, un groupe des 20 rassemblant parmi d'autres poids lourds le Brésil, l'Afrique du Sud et l'Inde invalide par une contre-proposition datée du 20 août la proposition américano-européenne, jugée trop conservatrice. Les « émergents » de Cairns font sécession. Un nouvel acteur – ou groupe d'acteurs – est né, dont les parts de marché à l'exportation sont à peine inférieures à celles du groupe de Cairns dans son ensemble, et dont l'opposition plus déterminée au duopole stratégique EU-UE sur les questions de subventions et d'accès conduira la négociation à l'échec, fautes de concessions suffisantes obtenues du duopole coopératif. Nous sommes, en dépit d'un accord formel pour qu'un Accord survienne au terme de la ministérielle de Hong-Kong fin 2005, dans des positions pouvoir et de négociation similaires à celles de Cancun aujourd'hui. Avec la contrainte supplémentaire que la capacité de la clef de voûte du régime de Marrakech, le découplage, à s'adjoindre le soutien de pays aux intérêts divergents, semble irrémédiablement compromise.

La contestation du découplage tel qu'il est appliqué dans les politiques des pays de l'OCDE émane de la communauté scientifique. Quelques années après le *Farm Bill* de 1996, les premières études sur les conséquences du découplage sur les volumes, les prix et les surfaces montrent que le découplage a un effet significatif sur ces variables (Adams et al., 2001 ; Gohin et al. 2001) effet formalisé dans des modèles normatifs par Hennessy (1998). Les conséquences au sein de la communauté politique sont ambiguës. L'OCDE, dans une position intermédiaire entre les deux communautés, commande une étude complète sur les causes, modalités, et conséquences du découplage dont il ressort qu'il existe plusieurs modalités de découplages et que l'essentiel des effets pervers observés sur la production, les surfaces et les prix proviennent de ce que le découplage appliqué n'a que peu de comparaison avec le découplage « pur », ou découplage théorique qui souffre lui moins la contestation (OCDE, 2000)²⁰. Des économistes de l'OCDE viennent rétablir le crédit du découplage en démontrant que les effets, pour significatifs qu'ils soient, restent très inférieurs à ceux des instruments de politique de prix (Dewbre et al. 2001). En dépit de ces tentatives, l'idée d'une révision des disciplines encadrant les soutiens y compris les soutiens « découplés » - qui selon les propositions devraient être soumis à un plafonnement, soit à réduction – gagne les pays en développement et en particulier le G20 sans que les EU et l'UE n'osent aborder le sujet (Jank et al., 2004). Les conclusions de l'Organe d'appel de l'OMC dans le différend opposant le Brésil aux Etats-Unis sur les subventions américaines au coton (OMC WT/DS267/AB/R, 3 mars 2005) conforte le réquisitoire du G20 contre le découplage dans sa version du régime de Marrakech, puisque les paiements directs américains, notifiés dans la boîte verte au titre des paiements découplés, sont requalifiés par l'Organe d'appel en soutiens distorsifs dans la catégorie dite « orange » et soumis de ce fait à réduction, au même titre que les politiques de prix du régime d'après-guerre auxquels ces paiements directs étaient supposés se substituer.

¹⁹ Dont une version finale peut être trouvée sur le site de l'omc www.wto.org à la référence « Negotiations on Agriculture : First Draft of Modalities for the Further Commitments – Revision » (TN/AG/W/1/Rev. 1) 18 mars 2003.

²⁰ Dans sa version américaine et européenne, les aides directes découplées sont versées sur une base historique de recettes ou de surface des exploitations, ce qui renforce le caractère inégalitaire de la distribution des revenus des exploitations et augmentent la probabilité d'un impact non nul sur les surfaces et les prix parmi les plus « grosses » d'entre elles.

CONCLUSION GENERALE:

Nous avons cherché à savoir en quoi les « régimes internationaux » aident à comprendre l'élaboration puis la contestation des règles encadrant le comportement des Etats dans le domaine du commerce agricole.

Pour rendre compte de la succession des régimes relatifs au commerce international de produits agricoles et interpréter leurs caractéristiques nous nous intéressons à trois variables de situation : la distribution du pouvoir dans les échanges agricoles, les objectifs sociaux vers lesquels tendent les politiques nationales, la connaissance consensuelle mobilisée pour justifier la nécessité d'une coopération. Ces variables de situation déterminent, pour des problèmes particuliers liés au commerce, les principes et les règles qui définiront un régime.

Des indicateurs statistiques et des textes de première main émanant des communautés scientifiques et politiques nous ont permis d'isoler deux régimes distincts. Le premier couvre la période 1945-1972, son principe est celui d'une subordination des échanges internationaux à la stabilité des marchés domestiques, principe qui répond à la situation particulière d'hégémonie américaine, aux objectifs nationaux de plein emploi des facteurs et de parité de revenu entre secteurs. Ce régime sans règles autres que des règles spécifiques à l'échange de certains produits est construit sur la base de la reconnaissance consensuelle d'une inélasticité de l'offre agricole par rapport au prix et d'un excédent structurel de facteurs (Daviron and Voituriez 2003).

Le second régime ou régime de Marrakech occupe la période ouverte par la mise en place de l'accord agricole signé à l'OMC (janvier 1984) jusqu'à la ministérielle de l'OMC à Doha (2001). Fonctionnant à nouveau grâce au duopole coopératif EU-UE, il mobilise les connaissances consensuelles dans les vertus politiques et économiques du découplage pour la définition de règles générales encadrant soutiens, droits de douanes et subvention, dans la satisfaction des principes généraux de l'OMC que sont la non discrimination, la réciprocité, la transparence, auxquels s'ajoute ce principe complémentaire de l'accord agricole qui est la non distorsion ou « distorsion faible ou nulle ».

Enfin nous mettons en avant les déterminants de l'érosion et de la contestation des régimes, qui reposent dans le premier cas sur la remise en cause de la structure de pouvoir et du principe de subordination de l'échange extérieur à la stabilité domestique, tandis que la contestation du régime de Marrakech porte essentiellement sur la structure de pouvoir et les effets commerciaux effectifs du découplage tel qu'il est appliqué par les Etats-Unis et l'Europe depuis la réforme de la PAC de 2003.

La caractérisation des régimes et l'identification des variables de situation ne permettent d'associer au commerce agricole contemporain un quelconque régime. Les problèmes liés au commerce agricole invoqués pour que soit prolongée une coopération multilatérale s'accumulent sans priorité ni hiérarchie (le « *trade and* » agenda, pour reprendre l'expression anglo-saxonne). La prééminence d'un principe parmi ceux, contradictoires, susceptibles de définir ce régime – et en particulier la non discrimination et la non distorsion –, ou d'une autorité capable de coaliser d'autres Etats autour de la mise en œuvre conjointe et effective de ces principes – ainsi que parvinrent à le faire les Etats-Unis dans les dix premières années du Gatt autour d'un principe d'*embeddedness*, synthétique du principe libéral et du principe de

dérogation aux règles du marché -, semblent-elles en conséquences nécessaires à l'émergence d'un régime contemporain.

Références :

- BAGWELL K., STAIGER R. [1999]. "An Economic Theory of GATT", *American Economic Review* 89(1), 215-48.
- DAVIRON, B. and T. VOITURIEZ [2003]. "Les paradoxes de la longévité du projet de stabilisation des marchés agricoles au XXe siècle : quelques enseignements de la pensée anglo-saxonne." *Economies et Sociétés* Vol.37, N°9, pp. 1579-1609.
- FOUILLEUX, E. [2003]. *La politique agricole commune et ses réformes : une politique à l'épreuve de la globalisation*. Paris, L'Harmattan.
- HAAS, E. B. [1980]. "Why collaborate? Issue-linkage and International Regimes." *World Politics*, Vol. 32, N° 3, pp. 357-405.
- HAAS, E. B. [1982]. "Words Can Hurt You: Or, Who Said what to Whom about Regimes." *International Organization* Vol.36, N°2, pp. 207-243.
- HAAS, E. B. [1990]. *When knowledge is power*. Berkeley, University of California Press.
- HASENCLEVER, H., P. MAYER, et al. [1996]. "Interest, Power, Knowledge : The Study of International Regimes." *Mershon International Studies Review*, Vol. 40, N°2, pp. 177-228.
- HIGGOT, R. A. and A. F. COOPER [1990]. "Midle Power Leadership and Coalition Building: Australia, the Cairns Group, and the Uruguay Round of Trade Negotiation." *International Organization*, Vol. 44, N°4, pp. 589-632.
- HOWSE, R. [2002]. "From Politics to Technocracy and Back Again: The Fate of Multilateral Trading Regime." *The American Journal of International Law*, Vol. 96, N°1, pp. 94-117.
- JOHNSON, D. G. [1973]. *World agriculture in disarray*. London,, Macmillan.
- PREBISCH, R. [1964]. *Towards a New Trade Policy For Development*. New York, United Nations.
- RUGGIE, J. G. [1975]. "International Response to Technology: Concepts and Trends." *International Organization*, Vol. 29, N°3, pp. 557-583.
- RUGGIE, J. G. [1982]. "International regimes, transactions and change : embedded liberalism in the post-war economic order." *International Organization*, Vol. 36, N°2, pp. 379-415.
- RUGGIE, J. G. [1982]. "International Trade, Transactions, and Change: Embedded liberalism in the Postwar Economic Order." *International Organization*, Vol. 36, N°2, pp. 379-415.
- RUGGIE, J. G. [1998]. *Constructing the world polity : essays on international institutionalization*. London, Routledge.
- TYERS, R. and K. ANDERSON [1992]. *Disarray in world food markets : a quantitative assessment*. Cambridge ; New York, Cambridge University Press.
- WEBB, L. [1953], "The future of international trade", *World Politics*, Vol.5, N° 4, pp. 23-441.